



Aix en Provence

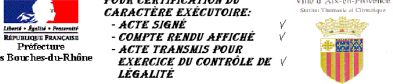
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1336**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23227- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DE LA RACE FELINE ET A L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAM

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics
Direction Services aux Publics
Service de la Réglementation & de la
Police Administrative & Protection Animale

16.01

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Charlotte BENON

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DE LA RACE
FELINE ET A L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAM - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, et dans l'attente de la construction de la future fourrière-refuge pour animaux sur la petite route de l'Arbois, la Ville a passé des conventions relatives à l'exploitation de la fourrière pour chiens avec **la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Aix-en-Provence** et de la fourrière pour chats avec **l'Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)**

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiers capturés par les pompiers, par la Société chargée du ramassage, actuellement la société de Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise (S.P.C.A.L.) ou apportés par les particuliers. Ces animaux sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel, conformément aux dispositions du Code rural.

La Ville participe ainsi, par le biais de ces conventions, à l'activité fourrière de ces associations.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de « **refuge** ». Les animaux peuvent

alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement. L'euthanasie peut également être décidée par le vétérinaire avant l'expiration des délais légaux de garde lorsque l'animal présente des blessures graves ou des maladies contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

Or, cette activité refuge entraîne des frais importants de garde et d'entretien qui sont actuellement totalement supportés par les associations. Par ailleurs, la période estivale correspond à un accroissement des activités « refuge » des associations en raison du grand nombre d'animaux abandonnés en cette période.

Avec ces mesures, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que l'**association**, « **Les Amis de SAM** », dont le siège est au n° 51 boulevard Aristide Briand, se propose de venir au secours de ces animaux maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

Par ses actions, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires de chiens, sensibilise le public à la stérilisation des animaux et développe les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elle participe aux colloques nationaux relatifs à la protection animale, participe au niveau national aux campagnes d'actions et d'informations, réalise des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant ce d'autant que cette association ne perçoit pas de ressource résultant de la récupération ou de la cession d'un animal.

Le tableau ci-joint rappelle le montant des subventions versées les années précédentes et les propositions pour 2012 qui ont été validées en date du 16 octobre 2012.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la **Société Protectrice des Animaux (SPA)** d'Aix-en-Provence et à l'Association de **Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)**, pour leurs activités de « refuge », une subvention annuelle forfaitaire de 5 000,00 € chacune
- **ATTRIBUER** à l'association, « Les Amis de SAM », une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 20 000,00 € sera prélevé sur la ligne *9-9212-6574-1529 subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

2012.1336 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DE LA RACE FELINE ET A L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAM

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Département Sécurité, Services aux Publics, Développement Touristique & International
Service de la Réglementation, de la Police Administrative et de la Protection Animale

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire n°9 9212 6574 01529

Crédits disponibles : 20 000 €

N° Tiers	N° Dossier	Nom de l'Association	Subventions 2010	Subventions 2011	Subventions proposées 2012	Convention	Objet
21436	856	Association de Défense et Protection de la Race Féline	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
48372	1485	Société Protectrice des Animaux d'Aix-en-Provence	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
82470		Association Les Amis de SAM	0 €	10 000 €	10 000 €		

Total :
Solde

20 000 €
0 €